

Elaboration des réglementations des boisements

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 25 JUIN 1990
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 30 JANVIER 2006

BENEFICIAIRES

Sont concernés les communes
et établissements publics
de coopération intercommunale
compétents.

RENSEIGNEMENTS

PÔLE STRATEGIES
TERRITORIALES
MISSION ECONOMIE LOCALE
14 AVENUE PIERRE LEROUX
BP 17 - 23001 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 29 75
www.creuse.fr

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

L'intervention consiste en une aide à la maîtrise d'ouvrage des études destinées à l'élaboration des réglementations des boisements sur le territoire des communes demandeuses.

■ CONDITIONS DE L'INTER- VENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département prend en charge 60 % du coût HT des frais d'études et des frais annexes engagés pour la mise en place des réglementations des boisements.

Dans le cas de procédures destinées à réviser une réglementation des boisements existante, le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des études et des frais annexes et en répercutera le coût sur les communes ou établissements publics de coopération intercommunale demandeurs dans les conditions prévues au 2ème alinéa de l'article L. 121-15 du Code Rural.

Toutefois, lorsque la révision d'une réglementation des boisements sera rendue nécessaire suite à la clôture d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier ou de remembrement rural, le Département assurera seul le financement de cette révision.

■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Sera jointe à la demande, la délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.